

53 MESURES POUR L'EAU

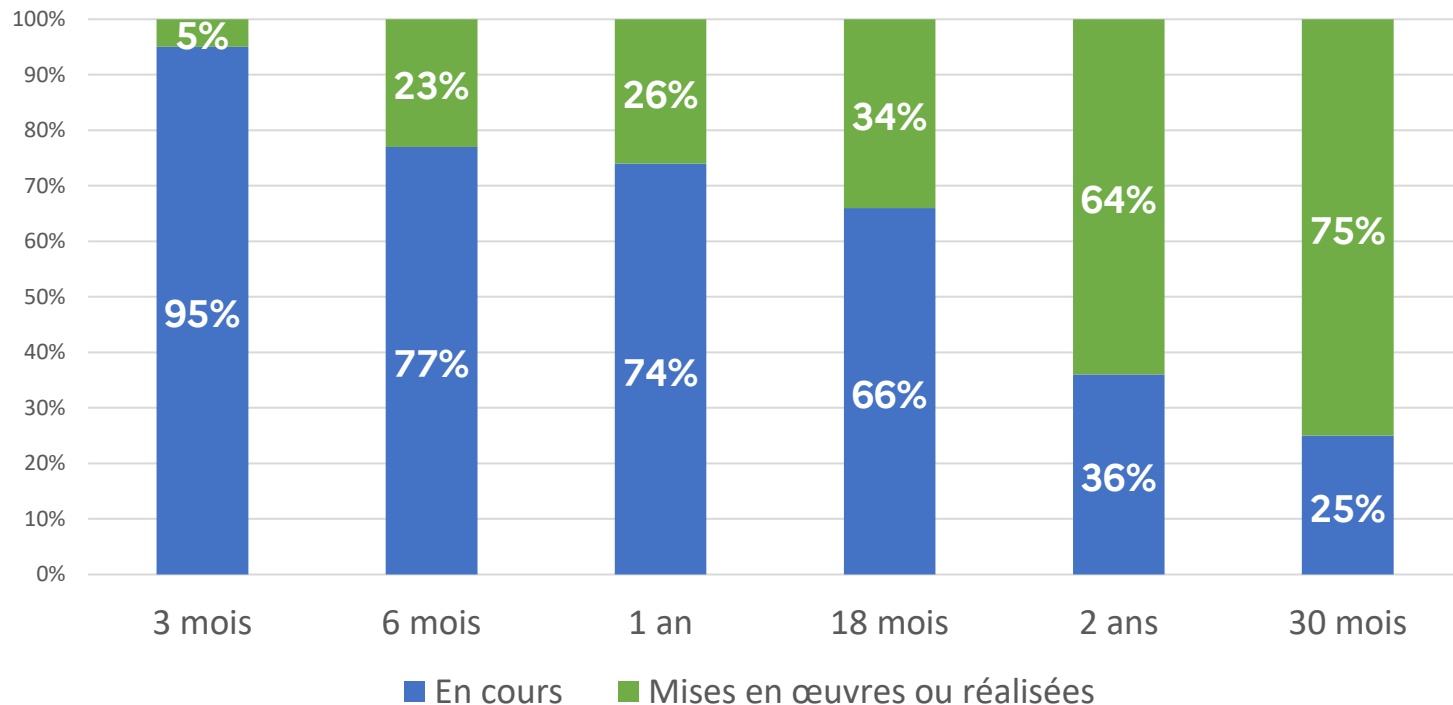
PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE

PLAN D'ACTION
POUR UNE GESTION
RÉSILIENTE ET
CONCERTÉE DE L'EAU



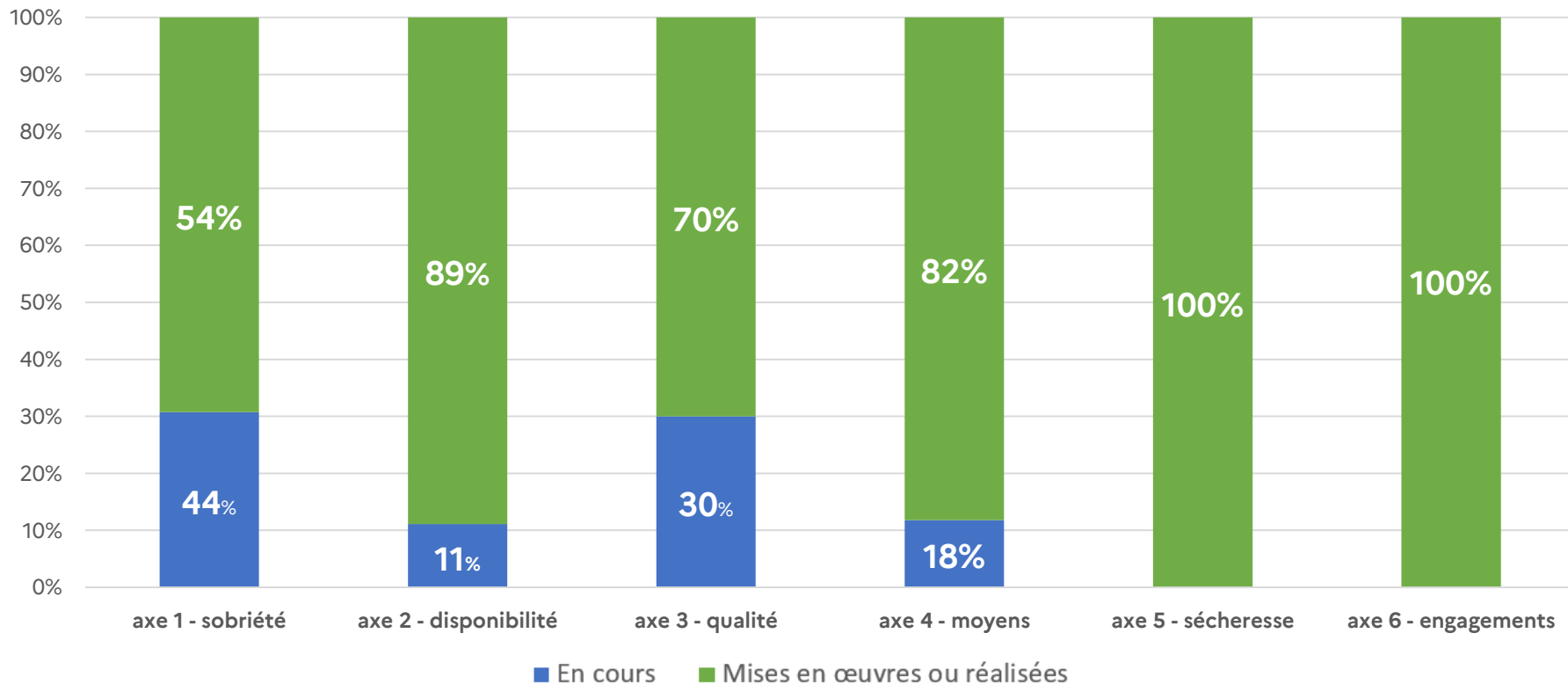
Engagement
des actions
au
1^{er} octobre
2025

Mise en œuvre dynamique des actions depuis le lancement du Plan eau



- *En cours : objectif non atteint*
- *Mises en œuvre et à suivre : actions engagées sur le long cours*
- *Réalisées : objectifs visés par la mesure ont été atteints*

Bilan global – Avancement par axe



Axe 1 – Organiser la **sobriété** des usages de l'eau pour tous les acteurs

- Économiser l'eau pour tous les acteurs
- Mieux planifier
- Mieux mesurer

Mesure 1

Plan de sobriété des filières – En cours

Objectif : Engager les filières économiques dans l'établissement de plans de sobriété de leur consommation en eau, en vue de contribuer à l'objectif global réduction de 10% des prélèvements d'ici 2030.

Etat d'avancement à 30 mois :

- Industrie : 17 filières industrielles ont engagé l'élaboration de plans de sobriété hydrique et plus de 100 actions en faveur des entreprises ont été identifiées (ateliers de sensibilisation, partage des bonnes pratiques, actions pour optimiser la disponibilité ou la qualité de la ressource)
- Tourisme durable : 7 plans sectoriels ont été signés par des fédérations professionnelles et leurs membres. Atout France a désigné 25 lauréats le 24 avril 2025 pour des projets exemplaires, bénéficiant d'un accompagnement de 12 mois et d'une subvention pouvant aller jusqu'à 50 000 €.
- Economie de proximité : 3 études quantitatives finalisées, 7 autres filières en recherche de financement pour lancer les études.

D'ici mars 2026 :

- Industrie : Suivi de la mise en œuvre des feuilles de route par filière.
- Tourisme durable : Validation des méthodes de suivi des engagements jusqu'en 2030.
- Economie de proximité : Finalisation d'un contrat de sobriété avec la filière des stations de lavage.
- Agriculture : Travaux à relancer sur la sobriété hydrique pour les filières agricoles.



Mesure 2 *Accompagnement de 55 sites industriels – Mise en œuvre et à suivre*

Objectif : Accompagner au moins 55 sites industriels avec le plus fort potentiel de réduction de leur prélèvements, en vue de contribuer à l'objectif global réduction de 10% des prélèvements d'ici 2030.

<https://www.economie.gouv.fr/actualites/plan-eau-presentation-50-sites#>

Etat d'avancement à 30 mois :

- ❑ 54 PSH de sites industriels rendus au 1er septembre 2024.
- ❑ 113 projets lancés pour un total investit de 251,4 M€ (dont 38,5 M€ de fonds publics, via les agences de l'eau).
- ❑ 23,3 Mm³ d'eau économisés , soit 4% du volume prélevé en 2019 (30% de leur objectif de réduction fixé en 2023).
- ❑ 7 projets de réutilisation d'eaux usées traitées sont engagés.

D'ici mars 2026 :

- ❑ Poursuite et renforcement des actions engagées.

PSH = Plans de Sobriété Hydrique



Mesure 3 *Economiser l'eau pour tous les acteurs – En cours*

Objectif : Modifier les règles de la construction afin de réduire la consommation d'eau potable dans les bâtiments neufs. La mesure vise à fixer une exigence de sobriété vis-à-vis des consommations d'eau potable pour les constructions neuves (exigence qui sera différenciée selon les catégories de bâtiment).

Etat d'avancement à 30 mois :

- Pas d'avancée de la mesure dans le cadre de la RE2020.

Exemples de projets :

- Projet de recherche "Dreaup" porté par le centre scientifique et technique du bâtiment (financé par l'ADEME) qui a pour objectif d'actualiser les données de consommation d'eau potable (usage domestique), de les analyser et de proposer de nouveaux référentiels. Une expérimentation sur 10 logements a été finalisée, les résultats ont été présentés lors du congrès de l'ASTEE le 4 juin 2025 à Toulouse.
- Initiative "Diagnostic de performance hydrique DPH" portée par la société coopérative d'intérêt collectif Coop'Eau. Son objectif est de développer un diagnostic, par un professionnel extérieur formé, qui mettra en relief les bons et les moins bons usages (qualitatifs et quantitatifs) ainsi que les grandes pistes d'opportunités, en prenant en compte les eaux de process, eaux de lavage, eau grise et eau de pluie.

D'ici mars 2026 :

- Poursuite des objectifs de la mesure et identification d'un vecteur adéquat.



Mesure 4 *Pratiques agricoles économes en eau – Mise en œuvre et à suivre*

Objectif : Soutenir les pratiques agricoles économes en eau (émergence de filières peu consommatrices d'eau, irrigation au gouttes à gouttes, etc.) en engageant 30 M€ supplémentaires par an.

Etat d'avancement à 30 mois :

entre 2023 et le 1 ^{er} semestre 2025	Adour Garonne	Artois Picardie	Loire-Bretagne	Rhin Meuse	Rhône Méditerranée Corse	Seine-Normandie	Total
Nb d'opérations aidées	141	11	53	9	52	28	294
Montants totaux engagés (en M€)	4,4 M€	2,1 M€	0,95M€	0,37 M€	10,8 M€	2,04 M€	20,6 M€

Exemple du bassin Rhône-Méditerranée-Corse : Au 1^{er} semestre 2025, 20 projets ont été aidés à hauteur de 4,7M€ au premier semestre 2025 avec une économie d'eau agricole réalisée de 3,2Mm3. Un tiers des projets concerne l'animation de pratiques économes en eau, portées essentiellement par des ASA de canaux.

D'ici mars 2026 :

- Suivi des réalisations au sein des 12èmes programmes d'intervention des agences de l'eau.



Mesure 5 *Sobriété et exemplarité de l'Etat – Mise en œuvre et à suivre*

Objectif : Pour l'Etat : une démarche Etat exemplaire de sobriété et de lutte contre le gaspillage sera engagée au sein des administrations publiques

Etat d'avancement à 30 mois :

- Intégration d'un volet Eau dans la démarche "services publics écoresponsables" : publication de la circulaire n° 6425/SG le 24/11/2023. Objectif : -15% de consommation d'ici 2027.
- En 2024, 3,3 M€ ont été alloués par le Fonds Vert de l'Etat aux ministères et aux préfetures de région ayant présenté des projets d'installation d'équipements d'économie d'eau (cuves de récupération d'eau de pluie, robinets, mousseurs...).
- Déploiement de la circulaire par les pôles ministériels et les préfetures de région chargées d'élaborer des Plans de Transformation Ecologique (PTE) qui intègrent le volet « mieux protéger et valoriser nos écosystèmes ».

Exemple du bassin Artois-Picardie : la direction interrégionale Nord de Météo-France sur son site de Villeneuve-d'Ascq a bénéficié d'une aide de 100k€ du Fonds vert pour financer son projet de réinfiltration des eaux de pluie dans le sol, de création d'une zone enherbée ainsi que pour favoriser la biodiversité.

D'ici mars 2026 :

- Poursuite des démarches au sein des services de l'Etat et des opérateurs.



Mesure 6 *Economiser l'eau pour tous les particuliers – Mise en œuvre et à suivre*

Objectif : Accompagner les particuliers pour l'installation de kits hydro-économes et de récupérateurs d'eau de pluie en fonction des besoins sur les territoires

Etat d'avancement à 30 mois :

- ❑ Près de 41 M€ engagés entre 2023 et le 1^{er} septembre 2025, par les 6 agences de l'eau, pour un total de 140 opérations aidées.

Les bassins s'organisent pour la mise en œuvre de cette mesure. Par exemple au 1^{er} semestre 2025 :

- Bassin Adour-Garonne, l'agence de l'eau a soutenu à hauteur de 0,4 M€ 4 opérations couvrant le déploiement d'environ 2 500 kits hydro-économes et 4 500 cuves, permettant d'économiser un volume d'eau estimé à 33 203 m³ par an. Depuis début 2025, le 12^e programme intègre la possibilité d'accompagner les particuliers pour l'installation d'équipements adaptés, permettant de réduire la consommation des particuliers.
- Bassin Rhin-Meuse, l'agence de l'eau a soutenu une opération à hauteur de 94 824 € pour l'achat de 910 cuves de récupération d'eau de pluies pour un volume économisé par an estimé à 176 280 m³ par an

D'ici mars 2026 :

- ❑ Suivi des réalisations au sein des 12^{èmes} programmes d'intervention des agences de l'eau.



Mesure 7 *Economiser l'eau : campagne de communication – Réalisée*

Objectif : Lancer une campagne de communication grand public pour inciter tous les acteurs à la sobriété. A reconduire si nécessaire.

Réalisé en 2023 :

- ❑ Dispositifs : campagne digitale, diffusion de spots radios et de chroniques sonores, campagne de mailing, kits de communication
- ❑ Outils et supports : dispositifs digitaux et kits de communication
- ❑ Site internet : renvoi vers une page du SIG (preservonsleau.gouv.fr) visitée 250 000 fois pendant la campagne



Mesure 8 *Economiser l'eau : sensibiliser et éduquer dès le plus jeune âge – Réalisée*

Objectif : Sensibiliser dès le plus jeune âge en renforçant les enjeux de l'eau (cycle de l'eau, éducation à la sobriété, préservation des écosystèmes aquatiques) dans l'éducation au développement durable (EDD) auprès des élèves.

Réalisations (ministère de l'Éducation nationale) :

- ❑ Rédaction d'un guide « Agir pour la transition écologique dans les écoles, collèges et lycées » (dont un chapitre Eau)
- ❑ Diffusion d'une affiche de sensibilisation « Mes 8 gestes en faveur de la planète » (notamment sur les économies d'eau)
- ❑ Publication d'un référentiel national de compétences pour la transition écologique et l'EDD notamment sur le thème « eau et changement climatique »
- ❑ Développement d'un projet consacré à l'eau dans le cadre des aires éducatives : les aires éducatives fluviales. En 2025, plusieurs de ces aires éducatives se sont associées dans le cadre de projets pédagogiques communs à l'échelle des bassins versants (Bretagne, Pyrénées orientales, La Réunion).

Exemple de projet : Mention spéciale du jury du prix de l'action éco-déléguée 2025 du ministère de l'éducation nationale, le territoire éducatif labellisé E3D de Bagnolet, rassemblant 21 écoles et collèges engagés dans l'EDD, a mené un projet inter-degrés sur les enjeux de l'eau et la pollution plastique. 45 éco-délégués ont suivi le long de la Seine à vélo le parcours virtuel d'une bouteille plastique de Bagnolet à la mer, alliant investigation scientifique et sensibilisation aux mobilités durables. Ce projet, partagé avec plus de 2000 élèves, a renforcé leur compréhension des impacts environnementaux et encouragé des changements de comportements.

Mesure 9 *Trajectoire de sobriété des bassins – En cours*

Objectif : Doter chaque grand bassin versant d'un plan d'adaptation au changement climatique précisant la trajectoire de réduction des prélèvements au regard des projections d'évolution de la ressource en eau et des usages.

Etat d'avancement à 30 mois :

- Les 6 grands bassins versant de l'hexagone ont adopté chacun une trajectoire de sobriété, précisée dans leurs plans de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC). Les 12e programmes d'intervention pluriannuels des agences de l'eau sont alignés avec ces trajectoires. Dans le cadre de l'élaboration des prochains SDAGE, les bassins veilleront à la bonne articulation des dispositions des SDAGE et PBACC.
- Pour les bassins de la Corse et des outre-mer les trajectoires de sobriété doivent à leur tour être adoptées.

D'ici mars 2026 :

- Lancement des travaux pour les bassins de la Corse (révision du PBACC, et discussion sur le statut de la Corse) et des outre-mer (étude sur les impacts du changement climatique sur la ressource en eau dans les territoires ultramarins, de type Explore)



Mesure 10 *Sobriété des sous-bassins – En cours*

Objectif : Définir des objectifs chiffrés de réduction des prélèvements dans les documents de gestion de l'eau à l'échelle des 1100 sous bassins du pays, à savoir les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). A l'occasion de leurs révisions, tous les SAGE intégreront des trajectoires de prélèvement alignées avec les scénarios prospectifs.

Etat d'avancement à 30 mois :

- ❑ Le décret SAGE n°2024-1098 a été publié le 2 décembre 2024, et le guide d'aide à l'élaboration et à la mise en œuvre des SAGE a été publié en août 2025 pour intégrer les trajectoires de prélèvements dans les Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).
- ❑ Pour les PTGE le cadre est fixé par l'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau. Sur les 132 PTGE recensés dans le centre de ressources Gest'eau, seuls 74 ont aujourd'hui un objectif chiffré de baisse des prélèvements.

D'ici mars 2026 :

- ❑ Le centre de ressources Gest'eau ajoutera un onglet « partage de la ressource » pour donner des informations sur les SAGE.
- ❑ Recensement à venir pour les nouveaux PTGE.



Mesure 11

Révision des autorisations de prélèvement – En cours

Objectif : Mettre fin aux autorisations de prélèvement (AUP) au-delà de ce qui est soutenable dans les bassins versants dits en déséquilibre.

Etat d'avancement à 30 mois :

- L'instruction, relative à la mise en œuvre du décret n°2021-795 du 23 juin 2021 et du décret n°2022-1078 du 29 juillet 2022 relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau, a été publiée le 14 décembre 2023.
- Un travail sur le déploiement des études sur la détermination des volumes prélevables, en lien avec les recommandations de la mission IGEDD sur les études dites HMUC (Hydrologie / Milieux / Usages / Climat) a été conduit en mars 2025.

D'ici mars 2026 :

- Mise en place d'un GT visant à élaborer un guide d'appui au renouvellement des autorisations individuelles à destination des services instructeurs et du suivi des AUP en déséquilibre.
- Publication des stratégies de bassin signées sur le site du MTE.
- Intégration du suivi de la mesure dans l'enquête annuelle auprès des sous-directions.



Mesure 12 *Télétransmission des volumes prélevés – Mise en œuvre et à suivre*

Objectif : Rendre obligatoire l'installation de compteurs avec télétransmission des volumes prélevés pour tous les prélèvements importants (correspondant aux seuils d'autorisation environnementale).

Etat d'avancement à 30 mois :

- ❑ 15 territoires d'expérimentation identifiés au lancement le 31 mars 2025.
- ❑ Juillet 2025 : 1^{ère} réunion du groupe de travail avec l'objectif d'élaborer un document de cadrage technique sur la télérelève et un état des lieux réglementaire du comptage des prélèvements d'eau.

D'ici mars 2026 :

- ❑ Poursuite des travaux dans le cadre du GT
- ❑ Clarifier les objectifs visés par le déploiement de la télérelève.



Mesure 13 *Encadrement des petits prélèvements – En cours*

Objectif : Renforcer l'encadrement des petits prélèvements en abaissant le seuil de déclaration des forages domestiques tout en simplifiant la procédure de déclaration

Etat d'avancement à 30 mois :

- Projet de dispositions législatives pour unifier les régimes déclaratifs intégrées au projet de loi de Simplification de la vie économique (article 19 bis A), selon le calendrier parlementaire.
- Projet de formulaire simplifié de déclaration des prélèvements élaboré et en cours de consultations des parties prenantes intéressées.

D'ici mars 2026 :

- Préparation à suivre des dispositions réglementaires d'application.
- Poursuite des travaux sur le formulaire remplaçant le document d'incidence de la télédéclaration pour les prélèvements



Axe 2 – Optimiser la disponibilité de la ressource

- Sécuriser l'approvisionnement en eau potable
- Valoriser les eaux non conventionnelles
- Améliorer le stockage dans les sols, les nappes, les ouvrages

Mesure 14

Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable et réduction des fuites dans les réseaux « points noirs » – Mise en œuvre et à suivre

Objectif : Face aux investissements importants à faire pour sécuriser l'alimentation en eau potable (notamment les 2000 communes ayant connu des tensions en 2022) et pour réduire les fuites (170 collectivités points noirs, dont 1 en Guadeloupe, avec des taux de fuites supérieurs à 50%), 180 M€/an d'aides supplémentaires des agences de l'eau seront dédiés au petit cycle de l'eau, conditionnés à une amélioration durable de la gestion de leur patrimoine.

	Adour-Garonne	Artois-Picardie	Loire-Bretagne	Rhin Meuse	Rhône Méditerranée Corse	Seine Normandie	Total
Montants d'aide engagés pour la sécurisation AEP et la résorption des points noirs	151,2 M€	47,3 M€	57,3 M€	13,4 M€	149,9 M€	7,4 M€	425 M€
Nb de points noirs sur les 170 ayant été accompagnés financièrement	10/28 (36%)	1/2 (50%)	11/12 (92%)	16/22 (68%)	59/90 (66%)	7/15 (47%)	103 (61%)

D'ici mars 2026 :

- Suivi des moyens engagés et poursuite de la résorption des points noirs restants (70).



Mesure 15 *REUT – levée des freins réglementaires – Mise en œuvre et à suivre*

Objectif : Lever les freins règlementaires à la valorisation des eaux non conventionnelles à la fois dans l'industrie agro-alimentaire, dans d'autres secteurs industriels et pour certains usages domestiques, dans le respect de la santé des populations et des écosystèmes.

Etat d'avancement à 30 mois :

- ❑ 11 textes publiés permettant de nouvelles utilisations des eaux non conventionnelles sont permises pour des usages domestiques, intervenant dans des processus de fabrication des denrées alimentaires, ou dans les activités des installations classées pour la protection de l'environnement. Dont les derniers :
 - ❑ Décret n° 2025-239 du 14 mars 2025 relatif à l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques au sein des installations classées pour la protection de l'environnement et des installations nucléaires de base et modifiant les dispositions relatives à l'utilisation des eaux usées traitées et des eaux de pluie pour des usages non domestiques
 - ❑ Arrêté du 14 mars 2025 relatif à l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques au sein des installations classées pour la protection de l'environnement
 - ❑ Arrêté du 8 septembre 2025 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour la propreté urbaine [...]

D'ici mars 2026 :

- ❑ Veille sur les cas d'usage possibles (expérimentations de couple usages- eaux EICH...).



Mesure 16

REUT – guichet d’orientation des porteurs de projets – Réalisée

Objectif : Structurer l’accompagnement des porteurs de projets de réutilisation des eaux usées traitées autour d’un guichet unique pour le dépôt des dossiers, d’un accompagnement France Expérimentation pour les dossiers innovants rencontrant des blocages réglementaires et d’un chef de projet.

Réalisée :

- Publication de l’instruction Plan Eau du 1^{er} juillet 2024.
- Identification de guichets uniques (96/100), visant à orienter les porteurs de projets vers les services compétents, compte-tenu de la nature des eaux non conventionnelles ciblées dans leurs projets de REUT.



Mesure 17

REUT – observatoire national des projets – Mise en œuvre et à suivre

Objectif : Mettre en place un observatoire sur la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) / eaux non conventionnelles (ENC).

Etat d'avancement à 30 mois :

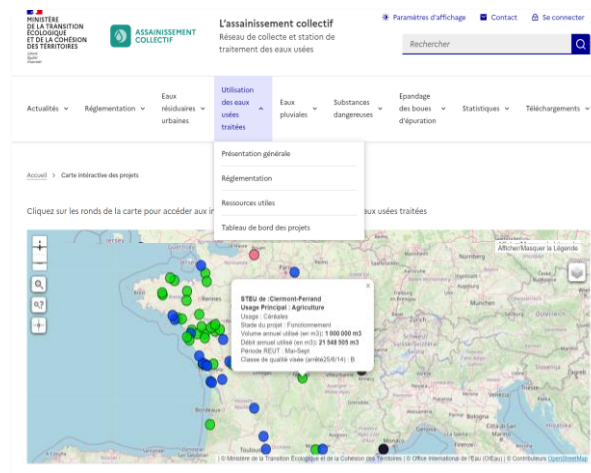
- ❑ Ouverture de l'observatoire des projets REUT sur le portail de l'assainissement collectifs
- ❑ Actualisation des données avec l'appui des services déconcentrés concernés (DDT / DREAL / ARS).
- ❑ Près de 300 IAA recensées (régime déclaration), soit un total de plus de 500 installations ENC.

Exemples de projets dans les bassins :

- Bassin Loire-Bretagne, plusieurs projets de REUT pour l'arrosage d'espaces verts et du parc foral à Orléans (>150 000 m³ d'eau).
- Bassin Rhône-Méditerranée, projet irrigation à Argelès-sur-mer en 2026 de plus de 650 hectares de cultures avec 1,2 Mm³ d'eau.

D'ici mars 2026 :

- ❑ Consolidation et valorisation des données des projets ENC.



Mesure 18

REUT en zone littorale – Mise en œuvre et à suivre

Objectif : Engager un programme d'accélération de la REUT auprès des collectivités littorales, en partenariat avec l'Association des élus du littoral (ANEL) et le CEREMA.

Etat d'avancement à 30 mois :

- 33 collectivités lauréates (12 pour la 1ère vague en 2024 ; 21 pour la 2ème vague de mars 2025). Accompagnement par le Cerema pour monter et suivre les projets d'études d'opportunité ou de faisabilité (jusqu'à 80% d'aide).
- 8 lauréats dont 1 en Outre-Mer pour la 3ème vague en septembre 2025 (communiqué de presse)

Exemple du bassin Rhône-Méditerranée : la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or mène une étude stratégique sur la réutilisation des eaux usées traitées impliquant cinq stations d'épuration afin d'évaluer le potentiel de valorisation pour des usages multiples. L'irrigation agricole représente un axe clé de cette initiative, les besoins du territoire dépassant 1,5 Mm³ par an, d'autres usages comme l'arrosage des espaces verts et des terrains de golf font également partie des pistes étudiées, le projet inclut aussi le nettoyage urbain et l'entretien des infrastructures portuaires, permettant une réduction de 15 à 20 % de la consommation d'eau potable sur ces usages secondaires

D'ici mars 2026 :

- Suivi des projets lauréats en cours



Mesure 19

REUT des eaux de pluie des bâtiments agricoles – Mise en œuvre et à suivre

Objectif : Soutenir la récupération des eaux de pluie de toiture des bâtiments agricoles en vue de sa généralisation via des aides des agences de l'eau.

Etat d'avancement à 30 mois :

- ❑ Bilan financier des interventions engagées entre 2023 et le 1^{er} septembre 2025 : une cinquantaine de dossiers (hors AP, RMC et SN) pour un montant de près de 2 M€ (chiffres non-exhaustifs en raison du caractère transversal des dossiers sur les mesures 4 et 19).

Les bassins s'organisent pour la mise en œuvre de cette mesure. Par exemple :

- Bassin Adour-Garonne, la réduction des tensions en alimentation en eau potable sur le territoire de Causse Méjean (sud Lozère), tête de bassin versant en forte tension hydrique, fait l'objet d'un projet agricole porté par la communauté de communes Gorges Causses Cévennes, financé à près de 1,5 M€ en 2023-2024 par l'agence de l'eau, et qui comporte des actions de récupération des eaux de pluie sur 39 exploitations agricoles. Les travaux permettront une substitution à hauteur d'environ 25 000 m³/an.
- Bassin Seine-Normandie : Au premier semestre 2025, l'agence de l'eau a aidé, à hauteur de 42 k€ un projet de réutilisation eaux de pluie en maraîchage agroforesterie, pour une économie d'eau estimée à 200 m³/an (stockage 600 m³).

D'ici mars 2026 :

- ❑ Suivi des réalisations au sein des 12^{èmes} programmes d'intervention des agences de l'eau



Mesure 20 *Amélioration du stockage dans les zones humides – Mise en œuvre et à suivre*

Objectif : Renforcer la préservation des zones humides avec 50 M€/an supplémentaires de paiements pour services écosystémiques (PSE) et consolider la stratégie d'acquisition foncière du Conservatoire du littoral

Etat d'avancement à 30 mois :

- ❑ Depuis 2023, les 6 agences ont engagés des aides sur cette mesure pour un montant total de 181 M €.

Les bassins s'organisent pour la mise en œuvre de cette mesure. Par exemple :

- Bassin Seine-Normandie, le PSE du parc naturel régional Marais du Cotentin et du Bessin a bénéficié d'une aide de l'agence de l'eau de près de 1,12 M€ pour maintenir et améliorer l'état des prairies. Le PSE porte sur 21 agriculteurs et 2 310 hectares de zones humides.
- Bassin Loire-Bretagne, la restauration de prairies humides sur 29 hectares de culture en marais mouillés de Nalliers, Mouzeuil-Saint-Martin, et Le Langon situés dans le site Natura 2000 Marais poitevin s'inscrit dans la poursuite des opérations engagées ces dernières années dans le cadre des démarches territoriales engagées pour préserver les prairies humides et sa biodiversité associée, tout en soutenant les activités et aménagements pastoraux.

D'ici mars 2026 :

- ❑ Suivi des réalisations au sein des 12èmes programmes d'intervention des agences de l'eau.



Mesure 21 *Abondement du fonds d'investissement hydraulique agricole – Mise en œuvre et à suivre*

Objectif : Créer un fonds d'investissement hydraulique agricole qui sera abondé à hauteur de 30M€/an pour remobiliser et moderniser les ouvrages existants et développer de nouveaux projets dans le respect des équilibres des usages et des écosystèmes.

Etat d'avancement à 30 mois :

- 51 lauréats annoncés dans le cadre du premier appel à projets, avec une enveloppe de 20M€ en 2024.
- Lancement du 2ème appel à projets en août 2025.

Les bassins s'organisent pour la mise en œuvre de cette mesure. Par exemple :

- Bassin de Mayotte, soutien à un projet d'agrandissement de réserve de stockage existante pour l'irrigation agricole.
- Bassin Rhône-Méditerranée-Corse, soutien à un projet de modernisation de la conduite d'alimentation de l'ASA et d'élimination des fuites permettant de réaliser des économies d'eau ainsi qu'une irrigation plus efficace du périmètre agricole.

D'ici mars 2026 :

- Résultats du 2ème appel à projet du fonds d'investissement hydraulique agricole



Mesure 22 *Recharge maîtrisée des aquifères – En cours*

Objectif : Elaborer une stratégie nationale et un guide technique relatifs à la mise en place de systèmes de recharge maîtrisée des aquifères.

Etat d'avancement à 30 mois :

- Structuration des travaux pour revaloriser les expériences nationales, au sein d'un guide technique complet, au travers du groupe de travail DCE ESO de juin 2025.
- Etude des guides existants au niveau européen et des bassins.

D'ici mars 2026 :

- Elaboration d'une stratégie, en lien avec le groupe de travail de la directive cadre sur l'eau relatif aux eaux souterraines et le réseau Gestion quantitative.
- Réflexions sur un guide national technique complet à destination de services pour accompagner la stratégie.



Axe 3 – Préserver la **qualité** de l'eau et restaurer des écosystèmes sains et fonctionnels

- Prévenir les pollutions
- Restaurer le grand cycle de l'eau pour restaurer la fonction « filtre » de la nature

Mesure 23 *Un PGSSE pour tous les captages – En cours*

Objectif : Doter tous les captages d'un Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)

Etat d'avancement à 30 mois :

- ❑ Publication de documents techniques élaborés par le groupe de travail PGSSE de l'Association scientifique et technique pour l'eau (Astee) :
 - ❑ guide Astee sur le PGSSE (mars de 2021) ;
 - ❑ addendum réglementaire (décembre 2023) ;
 - ❑ résumé type du PGSSE (janvier 2024) ;
 - ❑ foire aux questions (juillet 2025).

D'ici mars 2026 :

- ❑ Elaboration d'une boîte à outils sur le PGSSE appliqué à la zone de captages.
- ❑ Mise en œuvre de la feuille de route captages pour la définition des points de prélèvements sensibles.
- ❑ Précision sur les modalités de rapportage dans le cadre de la directive européenne.



Mesure 24 *Soutien aux démarches agroécologiques en phase d'installation de nouveaux agriculteurs sur des aires d'alimentation des captages – En cours*

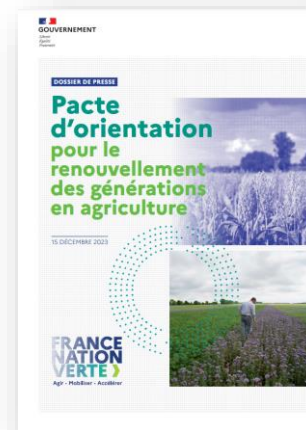
Objectif : En phase d'installation de nouveaux agriculteurs sur des aires d'alimentation de captage, favoriser les projets s'inscrivant dans une démarche agroécologique, y compris en agriculture biologique. Cette ambition sera portée dans le cadre de la concertation du Pacte et de la Loi d'orientation et d'avenir agricoles (PACTE).

Etat d'avancement à 30 mois :

- Reprise des travaux pour le soutien aux démarches agroécologiques dans le cadre de la feuille de route captage et du PNACC.

D'ici mars 2026 :

- Poursuite des travaux.



Mesure 25 *Adaptation des usages des produits phytopharmaceutiques sur les aires d'alimentation des captages – Mise en œuvre et à suivre*

Objectif : Dans le cadre des négociations européennes du règlement pour un usage durable des pesticides (SUR), la France adaptera ses usages de produits phytopharmaceutiques au regard des forts enjeux de santé environnement sur les aires d'alimentation de captages (AAC).

Etat d'avancement à 30 mois :

- Le Projet de règlement pour un usage durable des pesticides (SUR) a été retiré en mai 2024 par la Commission européenne.
- En l'absence de nouvelle initiative de la Commission européenne, la France continue d'appliquer la directive de 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable (SUD) et tous les autres textes (directive eau potable, etc).

D'ici mars 2026 :

- Poursuite des actions qui poursuivent les objectifs initiaux de la mesure. Les dispositions de la directive SUD en matière de protection du milieu aquatique et de l'eau potable continuent de s'appliquer.
- Veille des initiatives européennes.



Mesure 26 *Ecophyto 2030 et limitation des intrants sur les aires d'alimentation des captages* – Mise en œuvre et à suivre

Objectif : La planification sur les produits phytopharmaceutiques (Ecophyto2030) déclinera en France cette même approche relative à l'usage des intrants dans les aires d'alimentation des captages.

Etat d'avancement à 30 mois :

- ❑ La stratégie a été publiée le 6 mai 2024. La France poursuit son objectif d'une réduction de 50% de l'utilisation et des risques des produits phytosanitaires phytopharmaceutiques dans l'agriculture d'ici à 2030
- ❑ Lancement de la feuille de route captages le 28 mars 2025.

D'ici mars 2026 :

- ❑ Mise en œuvre de la feuille de route captages pour la définition des points de prélèvements sensibles et un guide à destination des préfets.
- ❑ Suivi de la mobilisation des crédits Ecophyto-OFB (7M€) au travers :
 - ❑ d'un fonds de concours destiné à aider la délimitation d'aires d'alimentation de captages ;
 - ❑ de la mise en place en place d'un appel à projets national de l'OFB destiné à accompagner des territoires pilotes croisant des enjeux eau et biodiversité dans la conduite d'expérimentations pour réduire l'usage et les risques des produits phytopharmaceutiques.



Mesure 27 *Soutien aux pratiques agricoles à bas niveaux d'intrants sur les aires d'alimentation des captages – Mise en œuvre et à suivre*

Objectif : Le soutien aux pratiques agricoles à bas niveau d'intrants sur les aires d'alimentation de captage sera renforcé via les agences de l'eau : revalorisation des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et aides à la bio revalorisées sur les aires d'alimentation de captages à hauteur de 50 M€/an ; prolongation de l'expérimentation des paiements pour services environnementaux (PSE) à hauteur de 30 M€/an ; aide à l'acquisition foncière par les collectivités à hauteur de 20 M€/an.

Etat d'avancement à 30 mois :

- 1115 opérations recensées depuis 2023 jusqu'au 1^{er} septembre 2025 pour 5 agences de l'eau.
- Près de 287 M€ engagés au total sur la période précitée.

Exemple sur le bassin Seine-Normandie, au 1^{er} semestre 2025, l'agence de l'eau a soutenu 8 projets d'acquisition foncière de collectivités pour la protection des captages à près de 1,5 M€.

D'ici mars 2026 :

- Mise en œuvre de la feuille de route captages pour la définition des points de prélèvements sensibles et un guide à destination des préfets.
- Suivi des réalisations au sein des 12^{èmes} programmes d'intervention des agences de l'eau.



Mesure 28 *Mise en place de mesures de gestion en cas de dépassement des exigences de qualité EDCH - En cours*

Objectif : En cas de dépassement des exigences de qualité fixées pour les eaux destinées à la consommation humaine par un pesticide toujours utilisé, des mesures de gestion permettant de juguler le risque seront mises en place automatiquement par le préfet, en complément des mesures du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux de la collectivité.

Etat d'avancement à 30 mois :

- Avancement en lien avec la feuille de route captages pour la définition des points de prélèvements sensibles et de la mise en œuvre de la stratégie Ecophyto2030.
- Echanges avec les parties prenantes dans le cadre du groupe national captages (GNC), présentation en Comité national sur l'eau (CNE) et en Comité d'orientation stratégique Ecophyto.

D'ici mars 2026 :

- Mise en œuvre de la feuille de route captages pour la définition des points de prélèvements sensibles et un guide à destination des préfets.



Mesure 29

Prévention de la pollution des milieux aquatiques – Mise en œuvre et à suivre

Objectif : 50 M€/an supplémentaires d'aides des agences de l'eau seront consacrées à la mise aux normes des stations d'épuration prioritaires.

Etat d'avancement à 30 mois :

- 304 stations de traitement des eaux usées ont été mises aux normes entre 2023 et le 1^{er} septembre 2025.
- 194,43 M€ engagés au total depuis 2023 pour la réhabilitation de STEU non conformes, pour contribuer aux objectifs de bon état directive-cadre sur l'eau et directive-cadre stratégie milieu marin.

Les bassins s'organisent pour la mise en œuvre de cette mesure. Par exemple :

- Bassin Loire-Bretagne, l'agence de l'eau a soutenu à hauteur de 5,25 M€ la reconstruction de la station d'épuration de Pont-Ezer (22) permettant de retraiter les eaux usées de 29 000 habitants, pour améliorer la qualité de l'eau du fleuve du Trieux et les usages en aval, notamment l'ostréiculture et l'eau potable.
- Bassin Rhin-Meuse, la station d'épuration à Soultz-Sous-forêt (67) va être reconstruite pour lutter contre les pollutions, en augmentant les capacités de traitement. Le projet d'un montant total de près de 5,9 M€ est subventionné à 40% par l'agence de l'eau (1,8 M€).

D'ici mars 2026 :

- Accompagnement des collectivités sur les stations en situation de non-conformité.
- Suivi des réalisations au sein des 12^{èmes} programmes d'intervention des agences de l'eau.



Mesure 30 *Développement des solutions fondées sur la nature – Mise en œuvre et à suivre*

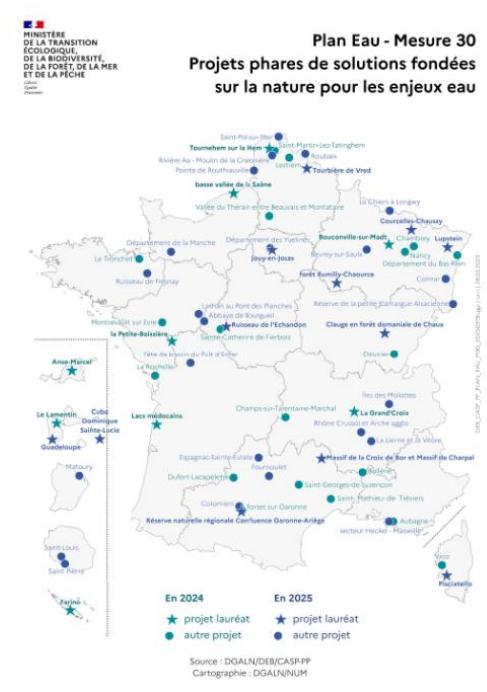
Objectif : 70 projets d'opérations phare (10 par grand bassin hydrographique) labellisées Solutions fondées sur la nature seront lancées à des fins de démonstrateurs de lutte contre les sécheresses, en particulier pour la renaturation des zones humides ou encore la restauration des cours d'eau. Dans les outre-mer, 10 projets de solutions fondées sur la nature portant sur le petit cycle et le grand cycle de l'eau seront mises en œuvre.

Etat d'avancement à 30 mois :

- Edition 2024 & 2025 terminées : 21 projets lauréats (16 projets dans l'hexagone et 5 projets en Outre-mer).
- Au total 64 projets d'opération phare pris en compte en 2024-2025.
- Publication d'un catalogue des projets 2025

D'ici mars 2026 :

- Préparation de l'édition 2026.



Mesure 31 *Restauration du grand cycle de l'eau par des projets de renaturation et de désimperméabilisation – Réalisée*

Objectif : Engager 100M€ pour financer des projets de renaturation et de désimperméabilisation des collectivités dans le cadre du Fonds vert.

Réalisations :

- ❑ Au total depuis 2023, plus de 290 M€ ont été investis en faveur de projets de renaturation, bénéficiant à près de 1 960 projets distincts. Ces financements permettront la renaturation près de 1 254 hectares.
- ❑ En 2024, le Fonds vert a financé 1 117 dossiers (pour un total de 142,2 M€) portant des opérations de renaturation. Les financements du Fonds vert ont accompagné près de 1,43 milliard d'euros d'investissements dans la nature en ville. Les projets lauréats de la mesure en 2024 cumulent environ 627 hectares qui seront renaturés grâce à la contribution du Fonds vert et qui bénéficieront à au moins 3 millions de résidents habitant à proximité de ces espaces de nature ainsi créés.
- ❑ En 2025, la mesure continue de faire l'objet de nombreuses sollicitations (214 dossiers acceptés sur 1426) avec près de 169,4 M€ engagés sur des projets de renaturation. Le programme accompagne également, à titre exceptionnel, le déploiement du Plan eau à Mayotte en mobilisant une enveloppe de 30 M€.

D'ici mars 2026 :

- ❑ Suivi des financements 2025.



Mesure 32 *Restauration du grand cycle de l'eau par les acteurs de la filière du génie écologique – Mise en œuvre et à suivre*

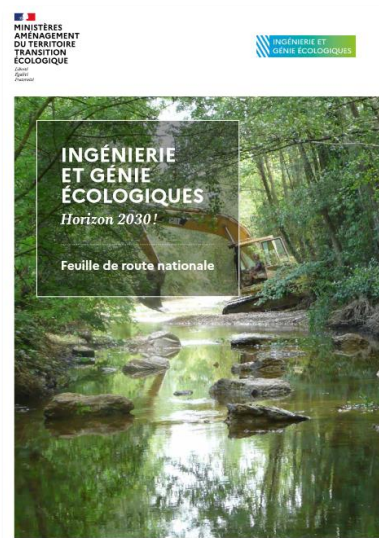
Objectif : Réviser la feuille de route des acteurs du génie écologique avec pour objectif de participer à la mise en œuvre du plan Eau sur les milieux aquatiques.

Etat d'avancement à 30 mois :

- Publication de la feuille de route ingénierie et génie écologiques en juin 2025, avec des actions d'accompagnement des maîtres d'ouvrages publics et privés, des gestionnaires d'espaces afin d'accélérer l'intégration de l'ingénierie et du génie écologiques dans la planification territoriale, la commande publique, et de garantir des projets de qualité.
- Présentation de la feuille de route au Comité national de l'eau du 2 octobre 2025.

D'ici mars 2026 :

- Suivi de la mise en œuvre de la feuille de route.



Axe 4 – Mettre en place les moyens d'atteindre ces ambitions

- Améliorer la gouvernance de la gestion de l'eau
- Assurer une tarification et un niveau de financement de la gestion de la ressource en eau adéquats
- Investir dans la recherche et l'innovation

Mesure 33 *Une instance de dialogue dans chaque sous-bassin – En cours*

Objectif : Chaque sous-bassin versant sera doté d'une instance de dialogue (CLE) et d'un projet politique de territoire organisant le partage de la ressource.

Etat d'avancement à 30 mois :

- ❑ Instruction Plan eau du 1^{er} juillet 2024 ; mise en œuvre progressive par les territoires.

Les bassins s'organisent pour la mise en œuvre de cette mesure. Par exemple :

- Bassin Rhône-Méditerranée, 80% des sous-bassins du SDAGE disposent d'une instance de concertation multi-acteurs, 34% de SAGE sur le territoire, 44% de comités avec une composition analogue à celle des CLE. D'autres dispositifs de concertation sont présents sur tout ou partie de 16% des sous bassins, mais ils ne réunissent pas toujours l'ensemble des parties prenantes de la gestion de l'eau du sous bassin.
- Bassin Rhin-Meuse, une feuille de route régionale a été mise en place par la présidence du comité de bassin et est suivie au sein d'un groupe de travail régional qui regroupe les DDT, les agences et la DREAL, pour structurer l'accompagnement des démarches des territoires .

D'ici mars 2026 :

- ❑ Le centre de ressources Gest'eau va recenser le déploiement de ces instances de dialogues sur l'eau. L'OIEau va créer des fiches pour chaque instance de dialogue et va publier une cartographie des instances de dialogue.



Mesure 34 *Modernisation des SAGE – Mise en œuvre et à suivre*

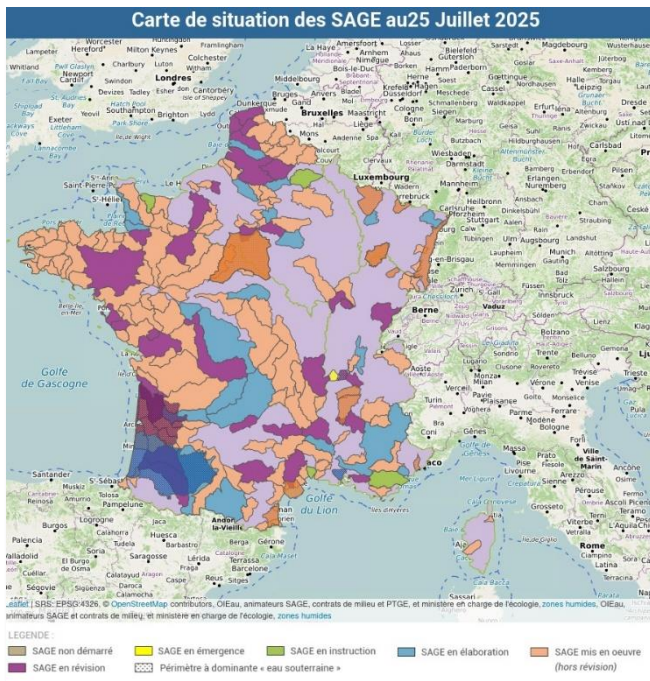
Objectif : Moderniser les SAGE (fonctionnement simplifié des commissions locales de l'eau et portée du règlement conforté) et les encourager à définir des priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvement par usage.

Etat d'avancement à 30 mois :

- ❑ Cadre réglementaire modifié (décret de décembre 2024, publication du guide d'aide à la rédaction et la mise en œuvre des SAGE en août 2025).
- ❑ Au 1^{er} janvier 2025, 204 SAGE recensés couvrant 54% du territoire.

D'ici mars 2026 :

- ❑ Suivi des révisions et élaboration de nouveaux SAGE.



Mesure 35

Facilitation des conditions d'intervention des conseils départementaux – Mise en œuvre et à suivre

Objectif : Faciliter la capacité d'intervention des conseils départementaux en matière d'assistance technique et financière.

Etat d'avancement à 30 mois :

- Sans remettre en cause la compétence « eau potable » du bloc communal et en s'appuyant sur les propositions faites lors de l'examen à l'Assemblée nationale de la proposition de loi visant à permettre une gestion différenciée des compétences « eau » et « assainissement », les travaux engagés ont consisté à introduire dans les textes de nouvelles souplesses afin de donner aux départements de plus grandes facultés d'intervention en matière d'eau.
- Adoption de la loi n°2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture, la mesure est codifiée dans les nouveaux articles L. 2224-7-8 et L. 2224-7-9 du code général des collectivités locales.

D'ici mars 2026 :

- Suivi de la mise en œuvre de la mesure et valorisation des actions.



Mesure 36 *Accompagnement d'un territoire ultra-marin pilote sur la GEMAPI – Mise en œuvre et à suivre*

Objectif : Accompagner un territoire ultra-marin pilote pour intégrer la compétence GEMAPI dans le Plan eau DOM.

Etat d'avancement à 30 mois :

- ❑ 17 juillet 2024 : publication de la nouvelle circulaire du plan eau DOM intégrant une mobilisation GEMAPI et révision des contrats de progrès 2eme génération.
- ❑ Début 2025, deux territoires de la Réunion et de la Guadeloupe se sont engagés pour exercer la compétence GEMAPI :
 - ❑ A la Réunion, la communauté intercommunale des villes solidaires (CIVIS) s'est engagée dans le cadre d'un appel à projets de l'AFD, en partenariat avec de nombreux acteurs.
 - ❑ A la Guadeloupe, deux projets d'ampleur ont été menés avec succès, celui de la communauté de communes de Marie-Galante (CCMG), et celui du Parc naturel de la Guadeloupe.

D'ici mars 2026 :

- ❑ Suivi de la mise en œuvre de la mesure et valorisation des actions.



Mesure 37 *Elargissement du Comité national de l'eau – Réalisée*

Objectif : Elargir la participation au Comité national de l'eau (CNE) pour intégrer de nouveaux représentants des usagers de l'eau et de la jeunesse.

Réalisations à 30 mois :

- ❑ Nouvelle composition, Décret n° 2025-959 du 8 septembre 2025 relatif au Comité national de l'eau
- ❑ Le décret porte le nombre de membres du CNE de 166 à 182. Parmi les nouvelles intégrations on compte :
 - L'augmentation du nombre de personnalités qualifiées de 8 à 10, en intégrant notamment le Parlement des jeunes pour l'eau.
 - L'intégration dans le collège de l'Etat et de ses établissements publics d'un représentant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'un représentant de la Banque des territoires ainsi qu'un siège aux instituts de recherche : le CNRS, l'INRAE et le BRGM.
 - Dans le collège des usagers associatifs la représentation des associations de protection de l'environnement en portant le nombre de sièges de 6 à 9.
 - Dans le collège des usagers professionnels sont ajoutés jusqu'à 4 représentants d'exploitations agricoles, un représentant de la profession horticole, un représentant des sociétés d'aménagement régionales et deux représentants des entreprises.
 - Dans le collège des collectivités territoriales, l'attribution d'un siège à l'association AMORCE et un siège à la fédération des SCOT afin d'accroître les liens entre politiques de l'eau et aménagement du territoire.
 - L'augmentation du nombre de représentants des riverains industriels, passant de deux à trois.



Mesure 38

*+475 M€/an pour les agences de l'eau pour la mise en œuvre
du Plan eau – En cours*

Objectif : Rehausser les moyens des agences de l'eau de 475 M€/an pour accompagner la mise en œuvre du Plan en rééquilibrant les financements.

Etat d'avancement à 30 mois :

- Hausse du plafond de recettes de 150 M€ au 1^{er} janvier 2024 et perspective de relèvement de 175 M€ supplémentaires, soit 475 M€ supplémentaires de capacité d'intervention avec le redéploiement des 150 M€ de primes épuratoires qui s'arrêtent avec la fin des 11^{ème} programmes d'intervention.
- Augmentation des moyens votés par les comités de bassin pour les 12^{ème} programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau (automne 2024).

D'ici mars 2026 :

- Vote du projet de loi de finances pour 2026 pour rehausser le plafond de recettes des agences de l'eau.



Mesure 39

Suppression du plafond de dépense des agences – En cours

Objectif : Supprimer le plafond de dépenses des agences de l'eau dès le prochain programme d'intervention

Etat d'avancement à 30 mois :

- L'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programmes d'intervention des agences de l'eau a été relevé de 410 M€ par l'arrêté du 12 janvier 2024, afin de l'aligner sur les perspectives des contributions des 12^e programmes votés à l'automne 2024.

D'ici mars 2026 :

- Suivi de la mise en œuvre des 12^e programmes des agences de l'eau.



Mesure 40

*+ 35 M€/an pour la politique de l'eau en outre-mer
+ 1 M€/an pour l'ingénierie – Mise en œuvre et à suivre*

Objectif : Mobiliser 35 M€/an supplémentaires pour la politique de l'eau dans les Outre-mer au titre de la solidarité interbassins, en contrepartie d'une gouvernance et d'une gestion confortées (contrats de progrès), auxquels s'ajoutera 1 M€/an de soutien spécifique à l'ingénierie

Etat d'avancement à 30 mois :

- Mesure inscrite dans le cadre des contrats de convergence et de transformation (CCT) des territoires d'outre-mer (+15 M€ en 2024, +35 M€ dès 2025)
- Mesure 1 M€ mise en œuvre depuis 2023 avec délégation des crédits (300 K€ Guyane, 300 K€ Guadeloupe, 300 K€ Mayotte, 100 K€ Martinique)
- Entre janvier 2024 et juin 2025 : 65,7 M€ financés par l'OFB et répartis sur 68 opérations dans le cadre de la planification pluriannuelle des investissements

Exemple du bassin de Guyane : la sécurisation de l'alimentation en eau potable du village de Charvein de la commune de Mana, a été subventionnée à hauteur de 3,1 M€ par l'OFB.

D'ici mars 2026 :

- Finalisation du déploiement des crédits dans les territoires d'Outre-mer signataire du plan eau DOM. Ces crédits sont contractualisés dans le cadre des CCT 2024-2027.



Mesure 41

*Une nouvelle génération d'aquaprêts par la Banque des territoires
– Mise en œuvre et à suivre*

Objectif : Mettre en place une nouvelle génération d'aquaprêts à taux bonifié pour les collectivités territoriales, d'un montant de 2 Md€, couplée à une offre d'accompagnement de bout en bout

Etat d'avancement à 30 mois :

- ❑ Ouverture des enveloppes Aqua Prêt et ingénierie au 1er janvier 2023
- ❑ Lancement de la plateforme aquagir.fr le 3 juillet 2023
- ❑ Doublement de l'enveloppe Aqua Prêt en décembre 2023 (total 4 Md€)
- ❑ Au 31 juillet 2025 : 3,453Md€ d'Aqua Prêt ont été mobilisés en appui du Plan eau (86,3% de l'enveloppe)
- ❑ Au 31 août 2025 : 188 248 visiteurs sur aquagir.fr et 314 collectivités inscrite au programme.

D'ici mars 2026 :

- ❑ Publication d'une étude sur les investissements publics sur l'eau (2019-2024)
- ❑ Mise en ligne de la V2 de l'outil Aquarepère intégrant davantage d'indicateurs sur la ressource en eau
- ❑ Développement d'animations à destination de la communauté des collectivités locales clientes de la Banque des Territoires sur l'eau et inscrites au programme aquagir



Mesure 42

Une politique tarifaire adaptée aux enjeux des territoires – Mise en œuvre et à suivre

Objectif : Faciliter la mise en place par les collectivités d'une politique tarifaire adaptée aux enjeux des territoires. Un volet spécifique sur la politique tarifaire sera intégré dans les contrats de progrès des départements ultra-marins.

Etat d'avancement à 30 mois :

- ❑ Tarification sociale de l'eau : avec l'appui de la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, réunions de travail avec DINUM, France urbaine et la CNAF.
- ❑ Septembre 2025 : La nouvelle génération des contrats de progrès intègre obligatoirement la politique sociale de l'eau et ils sont dotés de financements spécifiques, y compris pour l'ingénierie, engagés en quasi-totalité. Des études tarifaires ont été lancées par plusieurs collectivités compétentes (Guadeloupe, Mayotte, Guyane).

D'ici mars 2026 :

- ❑ Tarification sociale de l'eau : automatisation des échanges de données entre les CAF et les collectivités, avec l'appui de la DINUM.
- ❑ Outre-mer : mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement spécifique à travers l'AFD : formation des élus et du personnel et financement AMO.



Mesure 43 *Avis du CESE sur la tarification progressive de l'eau – Réalisée*

Objectif : Le Conseil économique, social et environnemental sera saisi d'une mission sur les évolutions nécessaires pour faire des recommandations sur la tarification progressive de l'eau.

Réalisations :

- ❑ Le CESE a adopté à l'unanimité (moins une abstention) l'avis «Eau potable : des enjeux qui dépassent la tarification progressive» lors de sa séance plénière du 29 novembre 2023.



Mesure 44 *Sécurisation de la perception des redevances par les offices de l'eau dans les DOM – Réalisée*

Objectif : Dans le cadre du Plan eau DOM, l'État mènera avec les acteurs locaux les travaux requis pour sécuriser la perception des redevances des offices de l'eau et leurs missions.

Réalisations :

- ❑ Octobre à décembre 2023 : réalisation des 3 groupes de travail (GT) : Missions, Gouvernance et Redevances
- ❑ 13 mars 2024 : GT conclusif et présentation d'un projet de réécriture des articles L.213-14 et suivants du code de l'environnement.
- ❑ Septembre 2025 : La réforme des redevances des offices de l'eau a été mise en place et est associée à un accompagnement des offices avec des préconisations et des outils dédiés. Tous les offices de l'eau ont votés leurs nouveaux taux. Ils appliquent tous la réforme.



Mesure 45 *La protection et la restauration du patrimoine naturel seront inscrites dans les PPI des collectivités – Mise en œuvre et à suivre*

Objectif : La protection et la restauration du patrimoine naturel seront inscrites dans les programmes pluriannuels d'investissement des collectivités. Elles pourront inscrire ces projets dans les travaux éligibles aux dotations de l'Etat, sans contrainte de plafond.

Etat d'avancement à 30 mois :

- ❑ Les trois leviers pour encourager l'inscription par les collectivités dans leur programmation pluriannuelle des investissements des dépenses de protection et de restauration du patrimoine naturel ont été actionnés :
 - ❑ Le bénéfice du FCTVA a été étendu aux dépenses d'aménagement de terrain. L'ensemble des dépenses de plantation ou de renaturation des espaces sont désormais éligibles au FCTVA.
 - ❑ La dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales est passée de 41,6 à 100 M€ en 2024.
 - ❑ L'article 191 de la loi de finances pour 2024 a introduit une nouvelle annexe au compte administratif ou au compte financier unique, dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique.



Mesure 46

Etude prospective sur l'évolution de la demande en eau – Réalisée

Objectif : Compléter l'étude Explore 2, qui a actualisé les projections hydrologiques à partir des dernières publications du GIEC d'une étude prospective sur l'évolution de la demande en eau en France.

Réalisations :

- ❑ Publication 1^{er} volet de l'étude du Haut-commissariat à la stratégie et au plan (ex-France stratégie) en janvier 2025. (La demande en eau Prospective territorialisée à l'horizon 2050 - Partie 1)
- ❑ Publication du 2^{ème} volet de l'étude du Haut-commissariat à la stratégie et au plan (ex-France stratégie) en juin 2025. (Confrontation entre la ressource en eau et la demande à horizon 2050 – Partie 2)
- ❑ Août 2025 publication de fiches par secteurs hydrographiques et par niveau de réchauffement Explore2-TRACC.

A plus long terme :

- ❑ Compléter l'étude du Haut-commissariat à la stratégie et au plan par des études locales plus fines.



Mesure 47

L’empreinte eau intégrée dans l’affichage environnemental – Réalisée

Objectif : L’empreinte eau sera intégrée dans l’affichage environnemental.

Etat d’avancement à 30 mois :

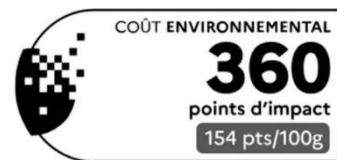
- ❑ Les textes réglementaires nationaux encadrant l’affichage environnemental des produits textiles ont été publiés (décret n° 2025-957 et arrêté du 6 septembre 2025) et entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2025. Affichage par les marques de manière volontaire.

Le dispositif d’affichage environnemental pour les vêtements se caractérise par un indice chiffré ; il s’agit d’un nombre de points d’impact sur la planète. Plus le nombre affiché est élevé, plus le produit a un impact important sur l’environnement. Le nombre de points d’impact est établi en prenant en compte différents critères liés à l’ensemble du cycle de vie du vêtement (de la production des matières premières jusqu’à la fin de vie du produit en tant que déchet). La méthode pour l’empreinte eau nécessite d’être précisée.

- ❑ Poursuite de l’élaboration de la méthode de calcul sur les autres secteurs d’activités (alimentaire notamment).

D’ici mars 2026 :

- ❑ Ouverture à d’autres secteurs.



Mesure 48

Volet eau de France 2030 AAP Innov'eau – Mise en œuvre et à suivre

Objectif : Lancer un volet eau de France 2030 qui couvrira l'ensemble de la chaîne de valeur et des usages liés à l'eau (gestion de la ressource brute, usages de l'eau, maîtrise de la donnée et de son analyse, traitement des eaux), comme soutien transversal aux innovations des entreprises françaises.

Etat d'avancement à 30 mois :

- ❑ Appel à projets INNOV'EAU lancé en juillet 2023 pour 90 M€
- ❑ 1ère et 2ème relèves (14/12/2023 et 08/04/2024) : 26 projets sélectionnés pour 25,2 M€, couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur : gestion de la ressource, maîtrise des usages et sobriété, traitement de l'eau (REUT & REUSE), outils transverses et numériques.
- ❑ 3ème et 4ème relèves : dossiers en cours d'instruction.

Exemple : Le projet R&D Eau-SPRA, porté par un consortium d'experts (Centre de Géosciences Mines Paris – PSL, ITES Strasbourg, Antea Group), ambitionne de développer une plateforme numérique innovante d'aide à la décision pour la gestion prédictive et opérationnelle des ressources en eaux. Il s'agit d'un logiciel de simulation pour prévoir la disponibilité de la ressource en eau en fonction, des prévisions météorologiques, des projections climatiques et de l'évolution des prélèvements des usages sur un territoire.

D'ici mars 2026 :

- ❑ Publication de la liste des lauréats de la 3ème et 4ème vagues.



Mesure 49 *Les programmes de recherche majeurs contribuent à améliorer la politique de gestion de l'eau – Mise en œuvre et à suivre*

Objectif : Les programmes de recherche majeurs sur l'eau concourront à projeter les évolutions futures et améliorer les outils pour mettre en œuvre une politique intégrée de l'eau dans leur aménagement du territoire à l'heure du changement climatique : programme et équipements de recherche prioritaire One Water, partenariat européen Water4All, programme de recherche-action, plateforme d'observation des projets et stratégies urbaines - territoires.

Etat d'avancement à 30 mois :

- ❑ Lancement du PEPR One Water, l'eau comme un bien commun (53 M€). Les actions qui ont d'ores et déjà démarrées sont notamment :
 - Le premier appel ouvert (en mai 2022) a donné lieu au financement de trois projets interdisciplinaires qui sont en cours de lancement pour 4 ans.
 - Un second appel à projet, de type Wall-Free Lab, est en cours. Il mobilisera au maximum 12 M€ et le montant de l'aide par projet devra se situer entre 800 k€ et 1,2 M€ pour une durée de 4 ans.
- ❑ L'appel à projets Transnational Conjoint Water4All 2023 sur les « Services écosystémiques aquatiques » lancé en 2023 par l'ANR (financement français de 1,7M€). Un nouveau cycle de projets sont attendus autour de la thématique « water for circular economy ».



Axe 5 – Être en capacité de mieux répondre aux crises de sécheresse

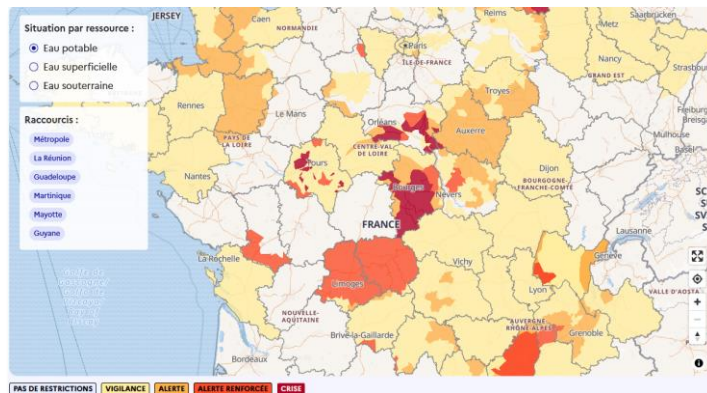
- Améliorer la gestion des périodes de sécheresse

Mesure 50 *Mieux informer et prévenir les situations de tension – Réalisée*

Objectif : Déployer un outil simple d'accès et d'utilisation permettant à chacun de connaître les restrictions qui s'appliquent, en fonction de sa géolocalisation et de sa catégorie d'utilisateur, et les éco-gestes recommandés au regard de la situation hydrologique de son territoire.

Réalisations :

- ❑ Le site public **VigiEau** a été mis en ligne le 11 juillet 2023 et enrichi au cours de l'année 2024 et 2025.



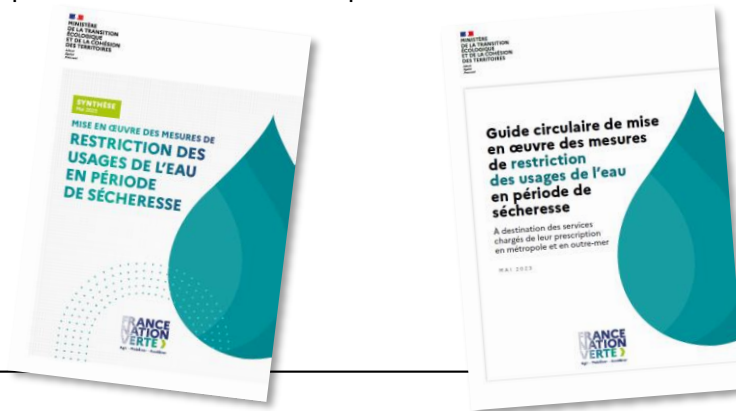
Mesure 51

Mieux informer et prévenir les situations de tension – Réalisée

Objectif : Mettre à jour le guide national des restrictions sécheresse pour une meilleure efficacité et une plus grande adaptation des mesures au plus près des réalités du terrain.

Réalisations :

- ❑ Le guide circulaire a été publié en mai 2023 adossé à l'instruction du 16 mai 2023 relative à la gestion de la sécheresse.
- ❑ Des révisions des arrêtés cadre départementaux et interdépartementaux (ACi) en 2023 et 2024 ont été effectuée. En 2025, 14 départements et 9 ACi ont prévu des révisions.



Mesure 52

Mieux informer et prévenir les situations de tension – Mise en œuvre et à suivre

Objectif : Développer des outils pour améliorer l'anticipation des années sèches, pour mieux identifier les territoires les plus à risques, et alerter sur l'inadéquation ressources / prélèvements.

Etat d'avancement à 30 mois :

- Des premiers travaux ont été engagés pour suivre l'équilibre ressources / prélèvements ainsi que le niveau prévisionnel des nappes, ciblant spécifiquement les secteurs pré-identifiés comme les plus vulnérables à la sécheresse.
- Projet « niveau prévisionnel des nappes » par le BRGM.
- Les outils ont été développés : AquifR, MetEauNappe, Premhyce, ainsi que la start-up Partageons l'eau.

Exemple : Etat-étiage est piloté par la DEB et le Service Central Vigicrues, dont la mise en place de la plateforme pérenne prévue en 2025. Il permet de visualiser en temps réel l'état des cours d'eau au regard des seuils réglementaires figurant dans les arrêtés cadre ainsi que les données sur les assocs. La DREAL Occitanie a développé un prototype nommé AVERSE qui permet notamment de visualiser au fil de l'étiage les volumes d'eau encore disponibles pour le soutien d'étiage, sur le périmètre du bassin Adour-Garonne.

D'ici mars 2026 :

- Suivi du déploiement des outils et des actions locales.



Axe 6 – Des engagements tenus

Mesure 53

Rendre compte aux parties prenantes – Mise en œuvre et à suivre

Objectif : Rendre compte des avancées au Comité national de l'eau (CNE) et actualiser le Plan eau autant que de besoin.

Etat d'avancement à 30 mois :

- Bilan à 6 mois présenté au CNE du 2 octobre 2023.
- Bilan à 12 mois présenté au CNE du 2 avril 2024.
- Bilan à 18 mois présenté au CNE du 1^{er} octobre 2024.
- Bilan à 24 mois présenté au CNE du 3 avril 2025.
- Bilan à 30 mois présenté au CNE du 2 octobre 2025.

D'ici mars 2026 :

- Organisation du CNE pour le bilan des 3 ans du Plan eau.

